

## **ARRETE N° 23/2026 du 22 mai 2026**

### **PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES CLAPS AVEC DEVIATION LORS DES TRAVAUX DE ENEDIS LE MARDI 26 MAI 2026**

#### **Madame le Maire de la Commune de Caussols**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**Vu** la demande présentée le vendredi 22 mai 2026 par ENEDIS, Agence d'Interventions Cannes-Grasse, domicilié au 16 avenue Jean XXII - 06130 GRASSE, sous-traitée par l'entreprise FOSELEV, domiciliée au 7 rue de Copenhague – ZI Les Estroubians – 13127 VITROLLES

**Considérant** que Madame le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de pose de de trois groupes électrogènes sur le chemin des Claps (entre le n°11 et le n°1700), effectués par l'entreprise sous-traitante FOSELEV, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le mardi 26 mai 2026 : de 10h00 à 14h00 inclus, heures prévisionnelles des travaux selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite sur le territoire de la commune de Caussols, sur le chemin des Claps, entre le n°11 et le n°1700, sauf aux riverains, dans les deux sens sur cette voie.

#### **ARTICLE 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route départementale n°12
- Chemin du Bois Béranger

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Caussols.

**ARTICLE 5 :**

Par dérogation du présent arrêté, la voie désignée pourra être utilisée par les services de secours et de lutte contre l'incendie

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité, d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Elle pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier de Thiey, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Caussols le 22 mai 2026

Virginie ARCHEN



Certifié exécutoire le 22 mai 2026, dans le cadre des décisions réglementaires et individuelles prises par Madame le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police portant sur la circulation et le stationnement, non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture.